



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du mercredi 20 octobre 2021
Délibération n°6c-10-2021**

Point n° 6c. – Convention de subvention à Etu'Récup

Exposé des motifs
<p>Etu'Récup « Ressourcerie du campus », association étudiante créée en 2014, récupère, valorise et remet en circuit des petits objets, meubles, vélos, en organisant des ateliers solidaires sur le campus bordelais. Cette association participe à la création de lien social entre les acteurs du territoire. Association ouverte à tous les publics, elle compte aujourd'hui 2400 adhérents.</p> <p>En 2021, les activités de l'association continuent de faire l'objet d'un développement important, avec notamment la collecte de 73 tonnes d'objets ou encore 2 226 personnes accueillies sur les ateliers participatifs.</p> <p>Pour l'année 2022, l'association prévoit d'organiser une campagne de collecte, une grande brocante de rentrée dans le cadre des Campulsations et de participer au Festival Zéro Déchet.</p> <p>Ainsi, pour permettre à cette association de faire face à ses dépenses de fonctionnement <u>une aide financière de 15 000 €</u> est accordée à Etu'Récup.</p>
Projet de délibération
<p>Le conseil d'administration approuve la délibération n°6c-2021-12 et la convention de subvention Crous n°21CV346 attribuant pour 2021 une subvention annuelle de 15 000 € à Etu'Récup, représentée par Christophe Gaydier, membre du bureau collégial.</p>
Votants présents ou représentés

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 16 décembre 2021

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **2/2**